

## Tarifs et facturation

Les tarifs des services Enfance Jeunesse et Vie Scolaire peuvent faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur le site internet de la commune.

Les factures sont mensuelles et sont déposées sur le portail famille aucun envoi papier ne sera effectué. Un mail sera adressé aux familles pour les informer du dépôt de leur facture, celles-ci devront être réglées dans les meilleurs délais selon les modes de paiement ci-dessous.

- Prélèvement bancaire (après transmission à la commune d'un mandat SEPA et RIB)
- Par chèque à la trésorerie du Touvet 15 Av. Montfillon, 38660 Le Touvet.
- Carte bancaire depuis le portail familles.

### TARIFICATION PERISCOLAIRE 2023-2024

QUOTIENT FAMILIAUX	Périscolaire Matin 7h30- 8h20	Repas	Garderie Midi 11h30- 13H20	Périscolaire du soir 16h30- 18h00	Périscolaire du soir 18h00- 18h30
0-500	0.90 €	3.50 €	0.90 €	1.60 €	0.60 €
501-750	1.20 €	4.20 €	1.20 €	1.90 €	0.70 €
751-1000	1.42 €	4.40 €	1.42 €	2.15 €	0.80 €
1001-1250	1.64 €	4.70 €	1.64 €	2.50 €	0.90 €
1251-1500	1.86 €	4.90 €	1.86 €	2.80 €	1.00 €
1501-1750	2.08 €	5.10 €	2.08 €	3.15 €	1.10 €
1751-2000	2.30 €	5.20 €	2.30 €	3.45 €	1.20 €
2001-2250	2.52 €	5.40 €	2.52 €	3.80 €	1.30 €
Plus de 2250	2.75 €	5.45 €	2.75 €	4.15 €	1.35 €

## Information pratique

MAIRIE DE TENCIN  
59 Route du Lac  
Tencin 38570 France  
04 76 71 36 14

SERVICE ENFANCE  
JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE  
ALSH@tencin.fr  
07 76 90 69 98

# TENCIN

## Année 2023-2024

## Livret d'information périscolaire



MAIRIE DE TENCIN  
59 Route du Lac  
Tencin 38570 France

## Accueil Périscolaire

Le service enfance jeunesse et vie scolaire vous propose un accueil durant les temps périscolaires, pour tous les enfants scolarisés âgés à partir de 3 ans au 31/12/2023.

Les enfants seront admis à l'accueil périscolaire dès qu'un dossier d'inscription complet aura été remis en mairie.

Pour chaque enfant inscrit à l'école, la famille doit remplir une fiche sanitaire fournie par la mairie

**Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.**

### Garderie :

- Les matins de 7h30 à 8h20

*A partir de 8h05, il n'est plus possible de déposer les enfants au périscolaire.*

- Les midis de 11h30 à 13h20

- Les soirs de 16h30 à 18h00

*Aucun enfant ne sera remis à ses parents le long du trajet.*

- Les soirs de 18h00 à 18h30

### Restauration Solaire :

- Les midis de 11h30 à 13h20

*Nous nous réservons le droit de modifier ces horaires en fonction des effectifs, des activités, et des protocoles sanitaires.*

---

## Inscription

**Périscolaires matin et soir** : jusqu'à 48h à l'avance via le portail famille, passé ce délai, **aucune désinscription** ne sera possible et la tarification sera maintenue.

Toute demande exceptionnelle hors délais sera étudiée au cas par cas et devra faire l'objet d'une validation. **Tout enfant non inscrit au service ne sera pas accepté.**

**Restauration scolaire** : jusqu'à 48h à l'avance via le portail famille passé ce délai, **aucune désinscription** ne sera possible et la tarification sera maintenue, soit :

- Le mardi jusqu'à 9h00 pour une restauration le jeudi midi
- Le mercredi jusqu'à 9h00 pour une restauration le vendredi midi
- Le jeudi jusqu'à 9h00 pour une restauration pour le lundi midi
- Le vendredi jusqu'à 9h00 pour une restauration pour le mardi midi

Toute demande exceptionnelle hors délais sera étudiée au cas par cas et devra faire l'objet d'une validation. **Tout enfant non inscrit au service ne sera pas accepté.**

Réservation sur le portail famille : <https://www.logicielcantine.fr/tencin/>

---

## Accueil Périscolaire

### A NOTER

- Si l'enfant inscrit, est absent pour raison médicale, un justificatif devra être transmis à la mairie **sous 5 jours.**
- L'amplitude de présence des enfants de petite section de maternelle sur le temps périscolaire et scolaire **ne doit pas excéder 10h00.**
- Pour les **PAI (Plan d'Accueil Individualisé)** : **les formulaires de protocole, l'ordonnance, et le traitement étiqueté au nom et prénom de l'enfant devront être fourni.**
- Les menus des repas, seront visibles sur le site de la commune à l'adresse suivante : [www.tencin.fr](http://www.tencin.fr) suivre l'onglet au-quotidien puis éducation-jeunesse, cantine-périscolaire, et ouvrez le lien Menus.
- Le règlement intérieur est disponible sur le sur le site de la commune à l'adresse suivante : [www.tencin.fr](http://www.tencin.fr) suivre l'onglet au-quotidien puis éducation-jeunesse, ACM Tencin, et ouvrez le lien règlement.

---

## Les bâtiments périscolaires

L'accueil périscolaire du **matin** se fait en **salle de restauration Bellevue.**

L'accueil périscolaire du **soir** se déroule à la **Maison Des Associations (MDA)** de la commune.

La **restauration scolaire** se déroule à la **cantine Bellevue** ainsi qu'à **l'espace culturel.**

Dans le cadre d'animations particulières (pique-nique, foodtruck...) ses animations pourront se dérouler dans d'autres lieux. Si pour des raisons exceptionnelles la collectivité était amenée à modifier les lieux d'accueil, une information serait communiquée dans les plus brefs délais.

---

## L'équipe d'encadrement

Le personnel d'encadrement répond aux normes de qualifications imposées par la loi ils sont placés sous l'autorité du Directeur Enfance -Jeunesse et Vie Scolaire  
Le taux d'encadrement est réglementaire : 1 encadrant pour 14 enfants de maternelle et 1 encadrant pour 18 enfants d'élémentaire.